

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1858.

### Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1858.

(Voir les Nos 28, 70 et 85 de la Chambre des Représentants,  
et le N° 25 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; le Comte de RIBAUCCOURT,  
CORBISIER, le Chevalier DU TRIEU DE TERDONCK, HANSENS-HAP, DE RASSE et  
DE BLOCK, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'accroissement progressif et annuel du chiffre du Budget de l'Intérieur, a paru à votre Commission un fait regrettable et bien digne d'attirer votre attention.

En quelques années, les dépenses se sont élevées successivement, de manière à dépasser de plus de 1,500,000 francs le chiffre du Budget de 1847 et de 1848.

Ainsi vous avez voté, Messieurs, pour le Département de l'Intérieur :

En 1854 la somme de	fr.	7,198,041 00
» 1855 »	»	7,293,744 00
» 1856 »	»	7,401,373 41
» 1857 »	»	7,759,111 70

En 1858 le chiffre demandé par M. le Ministre de l'Intérieur s'élève à fr. 7,929,833-65, quoique le Budget se trouve dégagé des fr. 170,000-00 alloués pour couvrir les frais du recensement général de la population, sur le budget de 1857.

Votre Commission le reconnaît, ces augmentations sont le résultat des votes et souvent de l'initiative de la Chambre des Représentants, et le Sénat a applaudi à plusieurs de ces dépenses, qui ont eu un résultat utile et qui ont augmenté la prospérité publique. Cependant nous croyons remplir un devoir en engageant l'honorable chef de ce Département à introduire dans les diverses branches de l'administration une sage économie, qui, tout en réduisant les chiffres du Budget, permet de satisfaire aux besoins réels des services publics.

Passant à l'examen des divers chapitres du budget, la Commission a l'honneur de vous soumettre les observations suivantes :

Les quatre premiers chapitres ne font l'objet d'aucune discussion.

## CHAPITRE V.

### FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.

Plusieurs membres ont vu avec plaisir la suppression de la quatrième classe dans l'ordre des commissaires d'arrondissement.

Un membre, rappelant l'exemple de l'organisation des provinces dans les Pays-Bas, organisation qui a supprimé depuis plusieurs années les commissaires de district, sans exciter des réclamations, a témoigné le désir de voir la position actuelle des commissaires d'arrondissement maintenue sans aucune modification, jusqu'à ce que le Gouvernement juge utile de présenter un plan d'ensemble sur l'organisation des provinces et des arrondissements.

Quelques membres désirent appeler l'attention du chef du Département de l'Intérieur sur la position des employés des commissariats et sur les secrétaires communaux.

Plusieurs membres demandent une diminution dans le nombre des commissaires : quelques-uns proposent de supprimer les commissaires d'arrondissement dans les chefs-lieux des provinces; d'autres, ce qui paraîtrait parfaitement logique, coordonnant les commissariats aux circonscriptions des tribunaux, pensent qu'il suffit d'un seul commissaire par arrondissement judiciaire.

## CHAPITRE VI.

### MILICE.

A l'occasion de ce chapitre, votre Commission a cru convenable de faire connaître son opinion en matière de milice. D'un avis unanime, elle pense que le principe du recrutement, le tirage au sort, tel qu'il existe aujourd'hui, doit être maintenu : que le renouvellement de nos forces militaires par des engagements volontaires serait préjudiciable à l'armée, à la moralité nationale ; que ce mode entraîne les plus grands abus ; qu'enfin il est d'une application impossible dans la pratique.

Le principe sur lequel repose la loi actuelle sur la milice est regardé par la Commission comme le palladium de la liberté belge et de son indépendance. Toutefois cette loi pourrait être très-utilement révisée et modifiée dans ses dispositions accessoires ; il serait digne du Gouvernement actuel de présenter aux discussions du parlement un projet d'ensemble sur cette matière.

Les chapitres VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV et XV sont adoptés sans observations.

## CHAPITRE XVI.

### ENSEIGNEMENT MOYEN.

Quelques membres appellent l'attention du Gouvernement sur le classement des Athénées.

Ils pensent qu'il serait utile de n'établir qu'une seule catégorie de professeurs.

D'autres membres déclarent s'opposer à toute augmentation sur les dépenses, déjà si élevées, que réclame l'enseignement moyen.

#### CHAPITRE XVII.

Art. 100. Des membres pensent qu'il serait plus régulier d'exprimer par *articles séparées*, le chiffre exact de toutes les dépenses diverses, que ce chapitre comprend, et qui s'élèvent à la somme de un million quatre cent soixante-onze mille francs; ils espèrent que le Gouvernement aura égard à cette observation lors de la confection de Budget prochain.

Aux articles 101 et 102, plusieurs membres expriment le désir de voir diminuer les frais de publication des rapports sur l'enseignement. Ces rapports, réclamés d'ailleurs par les diverses lois sur l'enseignement, tendent à devenir de plus en plus volumineux : quelques membres contestent l'utilité de ce développement successif.

#### CHAPITRE XVIII.

Art. 104. Plusieurs membres expriment le désir de voir le Gouvernement veiller à l'exacte distribution des ouvrages scientifiques et littéraires, dont il encourage la publication, et qu'il a l'intention de répandre dans les principaux centres scientifiques du pays.

#### CHAPITRE XX.

##### ACADÉMIE DE MÉDECINE.

Art. 136. La majorité de votre Commission exprime le désir de voir, au prochain Budget, augmenter de fr. 4,000 le chiffre du subside accordé à cette belle institution scientifique.

Cette augmentation permettrait à l'Académie de travailler à remplir en Belgique, d'une manière tout à fait complète, sa mission scientifique et humanitaire, en soutenant, par de subsides suffisants, tous les bons ouvrages de médecine, écrits par des Belges, et susceptibles d'une application avantageuse à la santé publique.

En définitif, votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption de tous les chiffres du Budget présenté par le Département de l'Intérieur pour l'exercice 1858, et s'élevant à la somme de sept millions neuf cent vingt-neuf mille huit cent trente-trois francs 65 centimes (7,929,833-65).

*Le Président,*  
D'OMALIUS.

*Le Rapporteur,*  
DE BLOCK.